Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Québec

COMMUNIQUÉ
Pour diffusion immédiate

Journée internationale des droits de l'enfant
RÉAFFIRMONS LE DROIT DES ENFANTS D'ÊTRE ENTENDUS

Montréal, le 20 novembre 2006 – « J'avais trois rêves : avoir dans ma poche la clé de la maison, pouvoir prendre de la nourriture dans le réfrigérateur sans avoir à demander la permission et ne pas me faire dire à tout moment que je pourrais être placé dans une autre famille d'accueil ». Il s'agit là du témoignage d'un jeune de 20 ans, ayant vécu pendant des années dans le système de protection, qui relatait son expérience lors d'un forum sur les droits des jeunes. Comme lui, partout au Québec, des enfants et des adolescents en difficulté ont des choses importantes à nous dire. Les entend-on ?

Le droit d'être entendu

La *Convention relative aux droits de l'enfant* garantit à l'enfant le droit d'être entendu. À l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant et du 15e anniversaire de la ratification de la Convention par le Canada, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse rappelle la nécessité absolue d'être à l'écoute des jeunes et de porter une attention particulière à leurs signes de détresse.

Pour la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, protéger les enfants ne doit pas être uniquement l'affaire du Directeur de la protection de la jeunesse, du système judiciaire ou de la Commission, mais bien une responsabilité collective. Dans cette optique, la Commission s'est engagée dans son plan stratégique, déposé à l'Assemblée nationale cet automne, à consulter les principaux acteurs concernés par le bien-être des enfants et des adolescents, dont les organismes de jeunes.

Le rôle de la Commission

Rappelons que la Commission a notamment la mission d'assurer la promotion et le respect des droits qui sont reconnus aux enfants et adolescents par la *Charte des droits et libertés de la personne*, la *Loi sur la protection de la jeunesse* et la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Son mandat lui permet d'intervenir à plusieurs égards afin de s'assurer que les enfants et adolescents soient entendus par l'ensemble de la population.

– 30 –

Source
Mme Diep Truong
(514) 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 358